



Nations Unies

Rapport du Comité de l'information

**Trentième session
(28 avril-9 mai 2008)**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-troisième session
Supplément n° 21 (A/63/21)

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-troisième session
Supplément n° 21 (A/63/21)

Rapport du Comité de l'information

Trentième session
(28 avril-9 mai 2008)



Nations Unies • New York, 2008

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

[19 mai 2008]

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	1
II. Questions d'organisation	2–9	3
A. Ouverture de la session.	2	3
B. Élection du Bureau	3	3
C. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail	4–7	3
D. Observateurs	8–9	4
III. Débat général.	10–30	5
IV. Établissement et adoption du rapport que le Comité présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session	31	11

Chapitre I

Introduction

1. Le Comité est actuellement composé des États Membres suivants :

Afrique du Sud	El Salvador
Algérie	Équateur
Allemagne	Espagne
Angola	États-Unis d'Amérique
Arabie saoudite	Éthiopie
Argentine	Fédération de Russie
Arménie	Finlande
Autriche	France
Azerbaïdjan	Gabon
Bangladesh	Géorgie
Bélarus	Ghana
Belgique	Grèce
Belize	Guatemala
Bénin	Guinée
Brésil	Guyana
Bulgarie	Hongrie
Burkina Faso	Îles Salomon
Burundi	Inde
Cap-Vert	Indonésie
Chili	Iran (République islamique d')
Chine	Irlande
Chypre	Islande
Colombie	Israël
Congo	Italie
Costa Rica	Jamahiriya arabe libyenne
Côte d'Ivoire	Jamaïque
Croatie	Japon
Cuba	Jordanie
Danemark	Kazakhstan
Égypte	Kenya

Liban	République populaire démocratique de Corée
Libéria	
Luxembourg	République tchèque
Madagascar	République-Unie de Tanzanie
Malte	Roumanie
Maroc	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Mexique	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Moldova	Sénégal
Monaco	Singapour
Mongolie	Slovaquie
Mozambique	Somalie
Népal	Soudan
Niger	Sri Lanka
Nigéria	Suisse
Pakistan	Suriname
Pays-Bas	Thaïlande
Pérou	Togo
Philippines	Trinité-et-Tobago
Pologne	Tunisie
Portugal	Turquie
Qatar	Ukraine
République arabe syrienne	Uruguay
République de Corée	Venezuela (République bolivarienne du)
République démocratique du Congo	Viet Nam
République dominicaine	Yémen
	Zimbabwe

Chapitre II

Questions d'organisation

A. Ouverture de la session

2. La séance d'organisation de la trentième session du Comité de l'information s'est tenue le 28 avril 2008 au Siège de l'Organisation des Nations Unies. La session a été ouverte par le Président par intérim du Comité, Marc Emilian Morar (Roumanie).

B. Élection du Bureau

3. À la suite du départ de Rudolf Christen, Président (Suisse), et d'Estevão Umba Alberto, Vice-Président (Angola), à la fin de leur tour de service au Siège de l'Organisation des Nations Unies, Andreas Baum (Suisse) a été élu Président et Xavier Santa Rosa (Angola) Vice-Président pour le reste de la période 2007-2008. Le Bureau du Comité pour la période 2007-2008 se compose donc comme suit :

Président :

Andreas Baum (Suisse)

Vice-Présidents :

Xavier Santa Rosa (Angola)

Marcelo Suárez Salvia (Argentine)

Marc Emilian Morar (Roumanie)

Rapporteur :

Hossein Maleki (République islamique d'Iran)

C. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

4. À sa séance d'organisation, le Comité a adopté son ordre du jour et son programme de travail (A/AC.198/2008/1) ci-après :

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail.
4. Déclaration du Président.
5. Admission de nouveaux membres.
6. Déclaration du Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information.
7. Débat général.
8. Examen des rapports présentés par le Secrétaire général.
9. Groupe de travail à composition non limitée.
10. Examen et adoption du rapport du Comité à la soixantième-troisième session de l'Assemblée générale.

5. Le Comité a tenu son débat général du 28 au 30 avril 2008. Le 28 avril, dans l'après-midi, le Département, conduit par son Secrétaire général adjoint, a tenu un dialogue avec les États Membres.

6. Pour l'examen du point 7, le Comité était saisi des rapports du Secrétaire général portant sur les questions suivantes :

- a) Activités du Département de l'information (partie I) (A/AC.198/2008/2);
- b) Activités du Département de l'information (partie II) (A/AC.198/2008/3).

7. Le Département avait prié le Comité d'examiner son cadre stratégique pour 2010-2011 [A/63/6 (Prog. 23)] à sa trentième session. À l'issue de consultations avec les États Membres, le Comité a décidé de reporter l'examen de ce document à sa trente et unième session en 2009.

D. Observateurs

8. Les États Membres suivants ont participé à la session en qualité d'observateurs : Afghanistan, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Bolivie, Émirats arabes unis, Guinée équatoriale, Iraq, Malaisie, Monténégro, Myanmar, République démocratique populaire lao et Slovénie. Le Saint-Siège et la Palestine ont aussi participé à la session en qualité d'observateurs.

9. L'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation météorologique mondiale et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture étaient également représentées à la session en qualité d'observateurs.

Chapitre III

Débat général

10. Des déclarations ont été faites dans le cadre du débat général par les membres suivants du Comité de l'information : Algérie, Antigua-et-Barbuda (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), Bangladesh, Bélarus, Bénin, Brésil, Cap-Vert, Chine, Croatie, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne), Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Mexique (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe de Rio), Népal, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne (au nom du Groupe des États arabes), République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Ukraine et Yémen. Des déclarations ont également été faites par la Palestine et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), tous deux assistant à la session en qualité d'observateur.

11. Le Président du Comité et le Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information du Département de l'information ont fait des déclarations avant le débat général.

12. Se référant aux questions de fond dont était saisi le Comité, les intervenants ont souligné le rôle central joué par l'ONU dans les affaires mondiales, et celui du Département de l'information en tant que porte-parole de l'Organisation. Prenant la parole au nom d'un grand groupe, un intervenant a déclaré que celui-ci appuyait pleinement l'action menée par le Département pour promouvoir et faciliter celle de l'Organisation, en conduisant en permanence des campagnes sur des thèmes importants pour la communauté internationale. Soulignant la nécessité de diffuser auprès des États Membres et de la communauté internationale dans son ensemble des informations exactes, impartiales, détaillées et actualisées sur les activités de l'Organisation, l'intervenant a ajouté qu'il importait que le Département et toute autre entité dont émanent des informations au sujet de l'Organisation tiennent un discours cohérent.

13. Un autre intervenant, prenant la parole au nom d'un grand groupe, a fait observer que le travail réalisé par le Département de l'information contribuait à faire mieux comprendre les tâches accomplies par l'ONU dans divers domaines. Son groupe avait conscience des efforts déployés par le Département pour resserrer la coopération avec d'autres organes des Nations Unies, et insistait sur le fait que le renforcement de cette coopération favoriserait une diffusion plus large et plus fidèle des informations sur les tâches que l'Organisation mène pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Un autre orateur s'est félicité de l'élaboration par le Département d'un plan de travail stratégique fondé sur les thèmes prioritaires de l'Organisation. L'intervenant a dit qu'il conviendrait de poursuivre ces initiatives en attachant une attention particulière aux besoins des États Membres, en particulier des pays de l'hémisphère Sud, de l'Afrique et des pays les moins avancés. Un autre intervenant a formé le vœu que le Département continuerait d'accroître son efficacité en agissant en coordination avec les organismes des Nations Unies et en constituant des réseaux avec eux, et en instaurant des partenariats avec la société civile, entre autres, dans la limite des ressources dont il disposait.

14. Un autre intervenant, parlant au nom d'un grand groupe, a dit que le Comité, pour être en mesure de s'acquitter convenablement de sa tâche, avait besoin de rapports d'activité assortis de chiffres précis qui énoncent des observations évaluant clairement les résultats, exposent les divergences et proposent des solutions pour y remédier. L'orateur a déclaré que son groupe avait fixé trois priorités pour la session en cours. La première était d'accroître l'efficacité du Département dans la limite de son budget; cela s'appliquait particulièrement aux centres d'information, qui étaient essentiels au Département s'agissant de promouvoir l'ONU et ses principales activités. La deuxième priorité était l'action en faveur du multilinguisme, et la troisième la simplification de la résolution relative aux questions touchant l'information. Un autre intervenant, faisant valoir qu'il fallait éviter « les pièges de la politisation et des positions excessivement idéologiques », était d'avis que le Comité, en fondant ses travaux sur la recherche de solutions pragmatiques et rationnelles, devrait être à même d'énoncer des directives plus claires et plus précises à l'intention du Département.

15. Formulant des observations sur le rôle du Comité de l'information, un intervenant a fait valoir que ce dernier jouait un rôle central dans l'examen des politiques et activités en matière d'information mises en œuvre par l'ONU en vue de promouvoir l'idée d'un ordre mondial de l'information et de la communication juste et plus efficace. Afin d'y parvenir, le Comité devrait redoubler d'efforts pour énoncer une politique d'information effective et efficiente qui permettrait d'assurer une compréhension et un respect accrus entre des peuples appartenant à des sociétés, des cultures et des religions différentes. Un autre orateur a souligné que la caractéristique distinctive du Comité de l'information tenait à sa relation avec le Département. L'orateur a dit que l'effort concerté qui en résulte devait constamment tendre à la fourniture d'informations pertinentes à des millions d'utilisateurs partout dans le monde.

16. Plusieurs intervenants ont souligné qu'il importait d'établir la parité linguistique dans les travaux du Département. Parlant au nom d'un grand groupe, un orateur a exprimé la préoccupation que le décalage croissant entre les sites Web dans les différentes langues inspirait au grand groupe au nom duquel il prenait la parole et dit que davantage de ressources devraient être allouées afin de parvenir à l'égalité entre toutes les langues officielles de manière à combler cet écart en tenant compte de la spécificité de certaines langues officielles qui utilisent des caractères non latins et des systèmes d'écriture bidirectionnels. Un autre intervenant, exprimant une opinion similaire, a déclaré que son groupe avait pris note des efforts déployés par le Département, mais estimait que la version arabe du site Web devait encore être améliorée. Des efforts supplémentaires devaient être faits pour parvenir à la parité totale en allouant des ressources humaines et matérielles de manière à tenir compte du caractère particulier de la langue arabe. Se faisant l'avocat du multilinguisme, un autre intervenant, prenant la parole au nom d'un grand groupe, a reconnu que l'on avait déjà fait beaucoup, mais a estimé que la situation n'est pas satisfaisante. Il a déclaré que son groupe ferait très attention à ce que toutes les ressources dont le Département disposait à cet égard soient réellement utilisées aux fins des objectifs communs.

17. Un autre intervenant, représentant aussi un grand groupe, a mentionné le correct concret des langues de travail de l'Organisation. Il a dit que le concept correct et la définition réelle des langues officielles et des langues de travail de l'ONU figuraient dans le Règlement intérieur de l'Assemblée générale (art. 51), le

Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité (art. 41), le Règlement intérieur du Conseil économique et social (art. 32) et le règlement provisoire des comités du Conseil (art. 29). Exposant la position du Groupe, l'intervenant a souligné que prendre les langues de travail du Secrétariat pour les langues de travail des organes composant l'Organisation constituait un déni du principe du multilinguisme que l'Assemblée générale et le Comité de l'information jugeaient de la plus haute importance. Le Groupe insistait donc sur le fait que le Secrétariat devait veiller à la parité entre les langues officielles, a-t-il dit.

18. Une intervenante a avancé qu'il était essentiel, pour qu'une information aussi complète que possible au sujet de l'ONU soit diffusée dans toutes les régions du monde, que l'Organisation utilise le plus grand nombre de langues possibles, et non pas seulement ses langues officielles. Elle a évoqué un accord récent entre l'ONU et la Communauté des pays de langue portugaise, qui permettrait de resserrer la coopération entre les deux instances et favoriserait la diffusion de l'information relative à l'Organisation dans les pays lusophones. Un autre orateur, tout en se félicitant des efforts engagés par le Département pour encourager la parité entre les six langues officielles et faciliter l'accès des utilisateurs handicapés, a suggéré que, compte tenu des ressources limitées, il serait plus pratique de privilégier les langues les plus répandues dans le cadre de l'amélioration du site Web.

19. Plusieurs intervenants estimaient que les moyens traditionnels de communication, comme la radio ou la presse écrite, conservaient leur importance au regard de la promotion efficace du message de l'Organisation. Un orateur, représentant un grand groupe, a avancé que ces moyens traditionnels restaient les moyens essentiels d'obtenir des informations dans les pays en développement. Nous considérons qu'il faudrait encourager la présentation de programmes radiophoniques dans le plus grand nombre de langues possibles, y compris le portugais et les langues autochtones, a-t-il déclaré. Un autre intervenant, représentant un grand groupe, a demandé au Département de l'information de continuer de resserrer ses liens avec les stations de radio et les journalistes locaux dans les États Membres.

20. Évoquant l'accès inégal au développement technologique et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, un orateur a fait observer que plus de 2 milliards de personnes n'avaient jamais utilisé de téléphone et ne connaissaient pas le mot « Internet ». Il était donc utile de revoir la manière dont on concevait la révolution technologique. Il fallait aussi commencer à trouver des moyens concrets de se servir de l'outil informatique pour faire disparaître les écarts technologiques et sociaux. Plusieurs autres intervenants ont demandé au Département de mener une action plus dynamique pour combler le fossé numérique qui sépare pays développés et pays en développement.

21. Plusieurs intervenants ont souligné l'importance d'une coopération plus étroite entre le Département de l'information, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions. Un orateur, représentant un grand groupe, a pris note de la coopération entre ces départements et des initiatives engagées par le Département de l'information pour diffuser des informations sur les opérations de maintien de la paix. Le Groupe espérait recevoir davantage de précisions quant à l'utilité et à la portée des activités d'orientation et d'appui menées par le Département de l'information, compte tenu de la création du Groupe des affaires publiques au Bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix. Un autre intervenant a prié le Département de l'information de

mettre en évidence les succès obtenus et de fournir en temps voulu des informations précises et impartiales sur les activités ordinaires des forces de maintien de la paix de l'ONU, notamment celles qui allaient souvent au-delà de la préservation routinière de la paix et de ce que l'on était en droit d'attendre. Un autre orateur, évoquant l'important travail accompli par les Casques bleus dans son pays, a demandé au Département de l'information de faire connaître leurs activités en les présentant sous un angle national. Faisant référence au soixantième anniversaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en 2008, un intervenant a fait observer que les efforts concertés du Département de l'information, du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions avaient favorisé la diffusion d'informations plus précises, complètes et actualisées sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

22. Plusieurs intervenants ont souligné l'importance d'un dialogue interculturel et interreligieux et ont demandé au Département de l'information de jouer un rôle plus dynamique dans la promotion du dialogue entre les civilisations. De nombreux intervenants ont déploré les actes insultants et les incitations à l'encontre des religions et de leurs principes et préceptes sacrés. Beaucoup se sont félicités de la condamnation par le Secrétaire général de la projection d'un film qui heurtait la sensibilité de nombreux groupes culturels et religieux et menaçait aussi la stabilité de bien des sociétés. Un intervenant a demandé au Département de l'information de redoubler d'efforts pour sensibiliser non seulement les médias mais aussi les États Membres à la nécessité de comprendre et de respecter les diverses cultures et croyances. Un autre orateur, prenant la parole au nom d'un grand groupe, a exprimé le même sentiment en faisant observer qu'il incombait au Département de l'information de faire œuvre de sensibilisation afin de renforcer le respect et la compréhension entre les différentes cultures, de manière à promouvoir la valeur de la paix.

23. Plusieurs intervenants ont loué le Département de l'information pour son programme de communication sur l'Holocauste. Certains l'ont également félicité pour ses initiatives en vue de célébrer la première Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves.

24. Un orateur, représentant un grand groupe, a salué l'effort fourni par le Département de l'information pour mettre en œuvre le Programme spécial d'information sur la question de Palestine. Ce programme était utile du fait qu'il proposait une formation annuelle aux journalistes palestiniens de la presse écrite et audiovisuelle dans le territoire palestinien occupé pour les aider à mettre en valeur leurs capacités et leurs compétences dans le domaine des médias. Plusieurs autres intervenants se sont de nouveau félicités du Programme spécial et ont souligné qu'il jouait un rôle important en aidant à informer la population sur la question de Palestine au niveau mondial et sur les activités de formation. Un autre intervenant a demandé au Département de mettre en œuvre un plus grand nombre d'activités visant à renforcer les efforts afin que les Palestiniens puissent exercer leur droit à l'autodétermination et à un État indépendant.

25. Plusieurs orateurs ont formulé des observations relatives aux travaux et activités du réseau de centres d'information des Nations Unies. L'un d'eux, prenant la parole au nom d'un grand groupe, a engagé à prendre toutes les mesures possibles pour étayer les centres d'information des Nations Unies, en soulignant que ces

centres jouaient un rôle crucial pour le flux d'information et qu'ils permettaient de réduire les disparités entre pays développés et pays en développement en termes d'accès aux technologies de l'information et des communications. Un orateur a fait valoir que les centres d'information non seulement représentaient le Département de l'information dont ils étaient les bureaux extérieurs, mais encore symbolisaient le pont qui relie les populations locales à l'ONU et à ses activités. Un autre intervenant, représentant un grand groupe, a pris note en s'en félicitant des initiatives prises par le Centre d'information régional pour l'Europe occidentale à Bruxelles pour commémorer le sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les orateurs ont pris acte des mesures prises par le Département de l'information pour promouvoir les centres, notamment en resserrant la coopération au niveau régional.

26. Un intervenant, prenant la parole au nom d'un grand groupe, a souligné que toute décision visant à réorganiser les centres d'information devait être prise en étroite consultation avec les pays hôtes et tenir compte des caractéristiques géographiques, linguistiques et technologiques des différentes régions. Un autre orateur a encouragé les efforts engagés par le Département de l'information pour intégrer les centres d'information, et a exprimé l'espoir que le Département lierait le processus de régionalisation pour les centres à une évaluation à l'échelle du système de tous les bureaux des Nations Unies dans le monde. Il a déclaré que son pays souhaiterait par ailleurs que l'ONU poursuive ses efforts afin de regrouper sous un même toit tous les bureaux de pays du système des Nations Unies, avec un groupe central de l'information. Une intervenante représentant un grand groupe a encouragé le Département et les États Membres à s'employer ensemble à définir des modalités novatrices qui permettent d'apporter l'appui nécessaire et de renforcer progressivement les réseaux des centres et services d'information. Elle a par ailleurs regretté qu'en dépit de l'offre du Gouvernement angolais d'accueillir un centre d'information des Nations Unies à Luanda et de mettre à sa disposition des locaux sans loyers ni frais d'entretien, aucune avancée n'avait été enregistrée vers l'ouverture d'un centre d'information qui permettrait de répondre aux besoins particuliers des pays lusophones.

27. Plusieurs intervenants ont formulé des observations sur le programme d'information du Département. L'un d'eux s'est félicité des partenariats dynamiques qui s'étaient instaurés entre le Département et la société civile, les enseignants, les étudiants, les célébrités et le secteur privé. Il a dit que ces partenariats rendaient possible la transmission d'un message de plus en plus cohérent des Nations Unies. Un autre intervenant a loué l'action menée par le Département pour intensifier sa coopération avec les organisations de la société civile et accorder davantage d'attention aux jeunes en tant que public stratégique. Faire passer des messages aux jeunes devrait être une priorité absolue de toutes les entreprises engagées par la communauté internationale pour promouvoir les valeurs et l'œuvre de l'Organisation. Le programme L'ONU mise en scène, auquel 400 000 étudiants participaient chaque année, était un bon exemple de la manière de familiariser les jeunes avec l'ONU.

28. Évoquant une demande formulée par le Département de l'information en vue de rebaptiser la Bibliothèque Dag Hammarskjöld « Bibliothèque-Maison du savoir Dag Hammarskjöld », un intervenant représentant un grand groupe a souligné que toute démarche visant à changer le nom et les méthodes de travail des bibliothèques des Nations Unies devrait rester conforme aux mandats antérieurement convenus et aux résolutions de l'Assemblée générale, et faire l'objet d'un examen et d'un accord

intergouvernementaux préalables. Il a en outre engagé le Département à veiller à ce que l'utilisation des innovations technologiques aux fins des services de bibliothèque tienne compte des difficultés matérielles et autres rencontrées par les États Membres qui s'emploient à utiliser efficacement ces technologies.

29. Plusieurs intervenants ont évoqué la célébration de la Journée mondiale de la liberté de la presse. Prenant la parole au nom d'un grand groupe, un intervenant a fait observer que cette célébration annuelle était particulièrement importante pour le Comité de l'information. Chaque année, le Comité réaffirmait dans la première partie de sa résolution les principes de la liberté de l'information, de l'indépendance, de la pluralité et de la diversité des médias, et engageait tous les États à permettre aux journalistes de travailler librement et efficacement. Chaque année aussi, il condamnait résolument tous les attentats perpétrés contre tous les journalistes. Selon le Comité pour la protection des journalistes, 65 journalistes avaient été tués en 2007, et 8 déjà en 2008. Ces chiffres étaient bien trop élevés et les États Membres étaient collectivement responsables de mettre fin à cette situation. Un autre intervenant, prenant note avec inquiétude de la multiplication des attentats visant des journalistes, a déclaré que son gouvernement se tenait prêt à contribuer à toutes les initiatives qui viseraient à défendre et à protéger les principes de la liberté de la presse et de la liberté de l'information.

30. Le Comité a examiné la proposition formulée par le Secrétaire général adjoint aux communications et à l'information dans sa déclaration, visant à transformer la *Chronique de l'ONU* en une revue intitulée « Affaires des Nations Unies ». Les délégations sont convenues de demander au Département de leur communiquer des informations détaillées sur le projet, y compris le concept, ainsi qu'une copie préliminaire de cette revue, afin d'examiner la possibilité de l'approuver lors de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, au titre de la question intitulée « Questions relatives à l'information ».

Chapitre IV

Établissement et adoption du rapport que le Comité présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session

31. À sa 5^e séance plénière, le Comité de l'information a procédé à l'adoption de son projet de rapport, y compris deux projets de résolution et un projet de décision par consensus. Un texte soumis par les États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et la Chine, constituait la base des négociations pour un projet de résolution qui comprenaient deux groupes de négociations – le Groupe des 77 et la Chine et l'Union européenne, ainsi que d'autres États Membres.

Projet de résolution A L'information au service de l'humanité

L'Assemblée générale,

Prenant note de l'important rapport d'ensemble présenté par le Comité de l'information¹,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information²,

Demande instamment que tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et tous les autres intéressés, réaffirmant leur attachement aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, aux principes de la liberté de la presse et de la liberté de l'information et à ceux de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias, jugeant profondément préoccupantes les disparités existant entre pays développés et pays en développement et leurs conséquences de tous ordres sur l'aptitude des médias publics, privés ou autres et des particuliers des pays en développement à diffuser l'information et à faire connaître leurs vues et leurs valeurs culturelles et morales grâce à la production culturelle endogène, de même qu'à assurer la diversité des sources de l'information et le libre accès à cette dernière, et considérant dans ce contexte l'appel lancé en faveur de ce que l'on a appelé, à l'Organisation des Nations Unies et dans plusieurs instances internationales, « un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, conçu comme un processus évolutif et continu » :

a) Coopèrent et agissent de manière concertée afin d'atténuer les disparités dans la façon dont l'information circule à tous les niveaux en fournissant une assistance accrue pour développer les infrastructures et les capacités de communication dans les pays en développement, compte dûment tenu de leurs besoins et du rang de priorité qu'ils confèrent à ces domaines, de manière à leur permettre, ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres, d'élaborer librement et indépendamment leurs propres politiques d'information et de communication et de faire participer davantage les médias et les particuliers au processus de communication, et à assurer la libre circulation de l'information à tous les niveaux;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 21 (A/62/21).

² A/62/205.

b) Fassent en sorte que les journalistes puissent travailler librement et efficacement, toute attaque contre leur personne étant résolument condamnée;

c) Aident à poursuivre et à renforcer les programmes de formation pratique destinés aux journalistes des organes de presse, de radio et de télévision publics, privés et autres, des pays en développement;

d) Épaulent l'action régionale et la coopération entre pays en développement ainsi que la coopération entre pays développés et pays en développement en vue d'améliorer leur capacité de communication, l'infrastructure de leurs médias et leurs techniques de communication, en particulier en matière de formation et de diffusion de l'information;

e) S'efforcent de fournir aux pays en développement et à leurs médias publics, privés ou autres, en complément de la coopération bilatérale, tout l'appui et toute l'aide possibles, compte dûment tenu de leurs intérêts et de leurs besoins dans le domaine de l'information et des mesures déjà prises par le système des Nations Unies, notamment :

i) De mettre en valeur les ressources humaines et techniques voulues pour améliorer les systèmes d'information et de communication des pays en développement et d'aider à poursuivre et renforcer des programmes de formation pratique bénéficiant d'appuis publics et privés comme il en existe déjà dans l'ensemble du monde en développement;

ii) D'instaurer des conditions qui permettent aux pays en développement ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres, de se doter, en utilisant les ressources nationales et régionales, des techniques de communication qui répondent à leurs besoins nationaux ainsi que des éléments de programmes nécessaires, notamment pour la radiodiffusion et la télévision;

iii) D'aider à créer et à développer des réseaux de télécommunication sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, notamment entre pays en développement;

iv) De faciliter, selon qu'il conviendra, l'accès des pays en développement aux techniques de communication de pointe disponibles sur le marché;

f) Appuient sans réserve le Programme international pour le développement de la communication institué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture³, qui devrait soutenir les médias publics aussi bien que privés.

³ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, vingt et unième session, Belgrade, 23 septembre-28 octobre 1980*, vol. I, *Résolutions*, sect. III.4, résolution 4/21.

Projet de résolution B

Politique et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information

L'Assemblée générale,

Soulignant le rôle du Comité de l'information en tant que principal organe subsidiaire chargé de lui faire des recommandations touchant les activités du Département de l'information du Secrétariat,

Réaffirmant sa résolution 13 (I) du 13 février 1946 portant création du Département, dont le paragraphe 2 de l'annexe I prévoit que les activités du Département doivent être organisées et dirigées de façon à favoriser dans toute la mesure possible, chez tous les peuples du monde, une compréhension, basée sur des informations suffisantes, de l'œuvre et des buts des Nations Unies,

Soulignant que les fonctions d'information et de communication considérées sous l'angle du contenu doivent être placées au cœur de la gestion stratégique de l'Organisation des Nations Unies, et qu'une culture de communication et de transparence doit imprégner l'Organisation à tous les niveaux, de façon à faire pleinement connaître aux peuples du monde entier les objectifs et les activités de l'Organisation, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et à lui garantir un large soutien mondial,

Soulignant également que le Département de l'information a pour principale mission de diffuser auprès du public, dans les délais voulus, au moyen de ses activités de communication, des informations exactes, impartiales, détaillées et pertinentes sur les tâches et responsabilités de l'Organisation des Nations Unies, afin que les activités de l'Organisation jouissent d'un soutien international renforcé, dans la plus grande transparence,

Rappelant l'étude d'ensemble des activités du Département de l'information, qu'elle a demandée dans sa résolution 56/253 du 24 décembre 2001, ainsi que le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement »⁴ et les dispositions des résolutions 57/300 et 60/109 B, en date des 20 décembre 2002 et 8 décembre 2005, qui offrent l'occasion de prendre les mesures voulues en vue d'améliorer l'efficacité du Département et son rendement et de tirer le meilleur parti possible des ressources mises à sa disposition,

Constatant avec préoccupation que le fossé existant entre pays en développement et pays développés dans le domaine des technologies de l'information et des communications a continué de se creuser et que de vastes pans de la population des pays en développement ne tirent aucun bénéfice de ces technologies à l'heure actuelle, et soulignant à cet égard la nécessité de corriger les déséquilibres existant dans le développement actuel des technologies de l'information et des communications de façon à le rendre plus juste, plus équitable et plus efficace,

Sachant que la révolution des technologies de l'information et des communications ouvre de nouvelles et vastes possibilités de croissance économique

⁴ A/57/387 et Corr.1.

et de développement social et peut jouer un rôle important dans l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, mais soulignant par ailleurs que la mise au point de ces technologies pose des problèmes et présente des risques et qu'elle pourrait conduire à une nouvelle accentuation des disparités entre les pays et à l'intérieur des pays,

Rappelant sa résolution 61/266 du 16 mai 2007 sur le multilinguisme et soulignant qu'il importe d'utiliser comme il convient les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans les activités du Département de l'information de manière à éliminer l'écart entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles,

Accueillant Antigua-et-Barbuda et la Zambie au Comité de l'information,

I **Introduction**

1. *Réaffirme* les dispositions de sa résolution 13 (I), dans laquelle elle a créé le Département de l'information, et toutes ses autres résolutions pertinentes sur les activités du Département, et demande au Secrétaire général de continuer à appliquer intégralement les recommandations formulées au paragraphe 2 de sa résolution 48/44 B du 10 décembre 1993 et les autres directives qu'elle a adoptées en ce qui concerne la politique et les activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information;

2. *Réaffirme également* que l'Organisation des Nations Unies demeure le fondement indispensable d'un monde juste et pacifique et que sa voix doit être entendue de façon claire et concrète, et souligne le rôle essentiel que doit jouer, à cet égard, le Département de l'information;

3. *Souligne* qu'il importe que le Secrétariat fournisse aux États Membres, en temps voulu, sur leur demande et dans le cadre des mandats et procédures existants, des informations précises et complètes;

4. *Réaffirme* que le Comité de l'information joue un rôle central dans les politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information, y compris dans la hiérarchisation de ces activités, et décide que les recommandations relatives au programme de travail du Département de l'information émaneront, dans la mesure du possible, du Comité et seront examinées par lui;

5. *Demande* au Département de l'information, conformément aux priorités qu'elle a énoncées dans sa résolution 61/235 du 22 décembre 2006, en s'inspirant de la Déclaration du Millénaire⁵ et en réaffirmant les conclusions du Sommet mondial de 2005⁶, d'accorder une attention particulière à la paix, à la sécurité, au développement et aux droits de l'homme et aux grandes questions que sont l'élimination de la pauvreté – y compris la crise alimentaire mondiale –, la prévention des conflits, le développement durable, l'épidémie du VIH/sida, la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et les besoins du continent africain;

⁵ Voir résolution 55/2.

⁶ Voir résolution 60/1.

6. *Demande également* au Département de l'information de porter particulièrement son attention, dans la conduite de ses activités, sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et dans l'application des décisions des grandes réunions au sommet et conférences des Nations Unies sur des thèmes connexes;

7. *Demande en outre* au Département de l'information et à son réseau de centres d'information des Nations Unies de jouer un rôle actif dans la sensibilisation de l'opinion publique au défi planétaire que constitue le changement climatique, et l'encourage à prêter une attention particulière aux mesures décidées au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées, surtout dans le contexte de la Conférence des Parties et de la Réunion des parties au Protocole de Kyoto qui doivent se tenir à Poznan (Pologne) du 1^{er} au 12 décembre 2008 et à Copenhague du 30 novembre au 11 décembre 2009;

8. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de renforcer en permanence l'infrastructure technologique du Département de l'information afin d'élargir son audience et de continuer à améliorer le site Web de l'Organisation des Nations Unies;

II

Activités générales du Département de l'information

9. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur les activités du Département de l'information⁷;

10. *Prie* le Département de l'information de continuer de s'attacher à une culture de l'évaluation et de continuer à évaluer ses produits et activités en vue d'en améliorer l'utilité, et de continuer à coopérer et à coordonner ses activités avec les États Membres et le Bureau des services de contrôle interne;

11. *Réaffirme* l'importance d'une coordination plus efficace entre le Département de l'information et le Bureau du porte-parole du Secrétaire général, et demande au Secrétaire général de veiller à la cohérence des messages émanant de l'Organisation;

12. *Invite* à poursuivre la collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le domaine de la culture, de l'éducation et de la communication, en vue de combler le fossé qui sépare actuellement les pays développés et les pays en développement;

13. *Réaffirme* que le Département de l'information doit, tout en accomplissant ses missions actuelles et en se conformant à l'article 5.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation⁸, établir un ordre de priorité dans son programme de travail afin de mieux cibler son message et concentrer ses efforts et d'adapter ses programmes aux besoins des publics visés, en s'appuyant sur des mécanismes améliorés de rétro-information et d'évaluation;

⁷ A/AC.198/2008/2 et 3.

⁸ ST/SGB/2000/8.

14. *Prend note* des efforts faits par le Département de l'information pour poursuivre la diffusion des travaux et décisions de l'Assemblée générale, et prie le Département de continuer à renforcer ses relations de travail avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale;

15. *Prie* le Secrétaire général de continuer à ne ménager aucun effort pour que les publications et autres services d'information du Secrétariat, notamment le site Web et le Service des informations des Nations Unies, donnent dans toutes les langues officielles des informations détaillées, objectives et impartiales sur les questions dont l'Organisation est saisie et traduisent un souci d'indépendance, d'impartialité, d'exactitude et de totale conformité avec ses résolutions et décisions;

16. *Demande* au Département de l'information et aux services du Secrétariat qui lui apportent des contributions de fond de faire en sorte que les publications des Nations Unies soient produites au moindre coût et de continuer à agir en étroite coordination avec les autres entités, y compris tous les autres départements du Secrétariat et les fonds et programmes des Nations Unies, afin d'éviter tout chevauchement des activités relevant de leurs mandats respectifs et touchant à la parution des publications des Nations Unies;

17. *Souligne* que le Département de l'information devrait maintenir et améliorer ses activités dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les pays en développement et, le cas échéant, d'autres pays ayant des besoins spéciaux, et que ses activités devraient contribuer à combler le fossé existant entre les pays en développement et les pays développés dans les domaines cruciaux de l'information et de la communication;

18. *Prend note* de la parution quotidienne des communiqués de presse et prie le Département de l'information d'en améliorer encore la production et d'en rationaliser la présentation, la structure et la longueur, en gardant à l'esprit les points de vue des États Membres, y compris leur avis sur un élargissement de leurs publications dans les autres langues officielles;

19. *Prend note avec satisfaction* des efforts faits par le Département de l'information pour travailler au niveau local avec d'autres organismes et organes des Nations Unies afin de mieux coordonner leurs activités en matière de communication, et prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente et unième session, des progrès accomplis à cet égard, ainsi que des activités du Groupe de la communication des Nations Unies;

20. *Reconnaissant* l'importance des archives audiovisuelles pour la protection de notre patrimoine commun, engage le Département de l'information à continuer d'étudier ses politiques et activités concernant la préservation durable de ses archives radiophoniques, télévisées et photographiques, et à prendre des mesures, dans la limite des ressources disponibles, pour faire en sorte que ces archives soient préservées et accessibles, et l'invite à collaborer avec toutes les parties intéressées pour réaliser cet objectif;

Multilinguisme et information

21. *Souligne* qu'il importe d'utiliser comme il convient toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans toutes les activités du Département de l'information, y compris dans les communications au Comité de

l'information, de manière à éliminer l'écart entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles;

22. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de s'assurer que le Département de l'information dispose d'effectifs appropriés capables d'utiliser toutes les langues officielles de l'Organisation pour mener à bien l'ensemble de ses activités et d'inclure dans les futurs projets de budget-programme des propositions pour le Département en gardant à l'esprit le principe de l'égalité des six langues officielles et en respectant la charge de travail dans chacune d'elles;

23. *Se félicite* des efforts que déploie actuellement le Département de l'information pour promouvoir le multilinguisme dans toutes ses activités et souligne qu'il importe d'appliquer intégralement sa résolution 61/266 en veillant à ce que le texte de tous les nouveaux documents rendus publics, dans les six langues officielles, et des documents d'information de l'Organisation des Nations Unies soit affiché chaque jour sur le site Web de l'Organisation et puisse être consulté immédiatement par les États Membres;

24. *Prie* le Secrétaire général de continuer à mener à bien à titre prioritaire le transfert sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies de tous les anciens documents importants de l'Organisation, dans les six langues officielles, de manière que les États Membres aient ainsi également accès à ces archives;

Réduire la fracture numérique

25. *Rappelle avec satisfaction* sa résolution 60/252 du 27 mars 2006 par laquelle elle a fait siens l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information⁹, tels qu'ils ont été adoptés à la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information tenu à Tunis du 16 au 18 novembre 2005, et décidé de faire du 17 mai la Journée mondiale de la société de l'information, rappelle également l'adoption de la Déclaration de principes et du Plan d'action¹⁰ lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, qui a eu lieu à Genève du 10 au 12 décembre 2003, et prie à cet égard le Département de l'information de contribuer à la célébration de cette manifestation et de jouer un rôle dans la sensibilisation aux possibilités que l'utilisation de l'Internet et d'autres technologies de l'information et des communications peuvent offrir aux sociétés et aux économies, ainsi qu'aux moyens de réduire la fracture numérique;

26. *Demande* au Département de l'information de contribuer à la prise de conscience par la communauté internationale de l'importance qu'il y a à donner suite aux documents issus du Sommet mondial sur la société de l'information;

Réseau de centres d'information des Nations Unies

27. *Souligne* l'importance du rôle joué par le réseau de centres d'information des Nations Unies pour rehausser l'image de l'Organisation auprès du public et diffuser ses messages auprès des populations locales, en particulier dans les pays en développement;

28. *Se félicite* du travail des centres d'information des Nations Unies en matière de publication de documents d'information de l'Organisation et de

⁹ Voir A/60/687.

¹⁰ Voir A/C.2/59/3, annexe.

traduction des textes importants dans d'autres langues que les langues officielles, qui vise à atteindre un public aussi large que possible et à faire entendre le message de l'Organisation partout dans le monde, afin de mobiliser plus encore l'appui international aux activités de celle-ci, et l'invite à poursuivre dans cette voie;

29. *Souligne* l'importance de la rationalisation du réseau de centres d'information des Nations Unies et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer à faire des propositions dans ce sens, notamment en redéployant des ressources si nécessaire, et de rendre compte au Comité de l'information à ses futures sessions;

30. *Réaffirme* que la rationalisation des centres d'information des Nations Unies doit être opérée en consultation, au cas par cas, avec tous les États Membres concernés dans lesquels des centres d'information sont actuellement situés, les pays desservis par ces centres et les autres pays intéressés de la région, compte tenu des caractéristiques propres à chaque région;

31. *Estime* que le réseau de centres d'information des Nations Unies, en particulier dans les pays en développement, devrait continuer à renforcer ses résultats et à intensifier ses activités, notamment en soutenant la communication stratégique, et demande au Secrétaire général de présenter au Comité de l'information à ses futures sessions un rapport sur la mise en œuvre de cette politique;

32. *Invite* le Département de l'information, agissant par l'intermédiaire de ses centres d'information, à renforcer sa collaboration au niveau des pays avec les autres entités du système des Nations Unies afin de rendre les communications plus uniformes et d'éviter les doubles emplois;

33. *Souligne* qu'il importe de prendre en compte les besoins particuliers des pays en développement dans le domaine des technologies de l'information et des communications afin d'assurer la bonne circulation de l'information dans ces pays;

34. *Souligne également* que le Département de l'information devrait continuer, par l'entremise du réseau de centres d'information des Nations Unies, de promouvoir une meilleure connaissance des travaux de l'Organisation des Nations Unies par le public et de mobiliser l'appui de ce dernier au niveau local, en ayant à l'esprit que l'information communiquée dans les langues locales a une plus forte résonance auprès des populations locales;

35. *Souligne en outre* l'importance des efforts visant à renforcer les activités d'ouverture de l'Organisation des Nations Unies vers les États Membres qui demeurent en dehors du réseau de centres d'information des Nations Unies, et encourage le Secrétaire général, dans le cadre de la rationalisation, à étendre les services du réseau de centres d'information à ces États Membres;

36. *Souligne* que le Département de l'information devrait continuer de revoir l'affectation des ressources en personnel et des ressources financières aux centres d'information des Nations Unies dans les pays en développement, l'accent devant être mis sur les besoins des pays les moins avancés;

37. *Encourage* le réseau de centres d'information des Nations Unies à continuer de mettre au point des pages Web dans les langues locales, encourage le Département de l'information à fournir les ressources et les installations techniques

nécessaires, et encourage les pays hôtes à répondre aux besoins des centres d'information;

38. *Prend note* de la proposition du Secrétaire général tendant à collaborer étroitement avec les gouvernements concernés pour explorer la possibilité de trouver des locaux gratuits tout en tenant compte de la situation économique des pays hôtes et en gardant à l'esprit qu'un tel soutien ne devrait pas se substituer à l'allocation des ressources financières voulues aux centres d'information dans le cadre du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies;

39. *Prend note également* du renforcement des centres d'information du Caire, de Mexico et de Pretoria, et invite le Secrétaire général à envisager de renforcer les autres centres, notamment en Afrique, en coopération avec les États Membres intéressés et dans la limite des ressources existantes;

40. *Rappelle* l'offre du Gouvernement angolais d'accueillir un centre d'information des Nations Unies à Luanda afin de répondre aux besoins particuliers des pays africains lusophones, et de mettre gracieusement à disposition les locaux nécessaires, et, regrettant que le projet n'ait pas avancé, prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente et unième session, des mesures qu'il faudra prendre, y compris sur le plan budgétaire, pour répondre aux besoins en question et donner suite à toute proposition tendant à faire progresser cette initiative;

III

Services de communication stratégique

41. *Réaffirme* le rôle des services de communication stratégique, qui est d'énoncer et de diffuser le message des Nations Unies, en élaborant les stratégies de communication en étroite collaboration avec les départements organiques, les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées, dans le strict respect de leurs mandats respectifs;

Campagnes de publicité

42. *Apprécie* l'action menée par le Département de l'information pour promouvoir, grâce à ses campagnes, des thèmes importants pour la communauté internationale, tels que la Déclaration du Millénaire, les progrès sur la voie des objectifs de développement convenus sur le plan international, la réforme de l'Organisation des Nations Unies, l'élimination de la pauvreté, la prévention des conflits, le développement durable, le désarmement, la décolonisation, les droits de l'homme, notamment les droits des femmes, des enfants et des handicapés, la coordination stratégique des secours humanitaires, en particulier en cas de catastrophe naturelle et autres crises, la lutte contre le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies, les besoins du continent africain, la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ainsi que le dialogue entre les civilisations, la culture de paix et de tolérance et les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl;

43. *Se félicite* du rôle qu'a joué le Département de l'information dans la célébration de la première Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves et attend avec intérêt de voir

ce qu'il fera pour promouvoir la création d'un monument permanent aux victimes de l'esclavage et de la traite des esclaves;

44. *Prie* le Département de continuer, en coopération avec les pays concernés et les organisations et organes compétents du système des Nations Unies, à prendre des mesures appropriées pour sensibiliser l'opinion publique mondiale à ces questions et à d'autres questions importantes de portée mondiale;

45. *Souligne* la nécessité de continuer à mettre l'accent sur le développement de l'Afrique, en particulier la nécessité pour le Département de l'information de faire plus largement connaître à la communauté internationale la situation économique et sociale critique de l'Afrique et les priorités du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹¹;

46. *Est consciente* du rôle que jouent le Département de l'information et son réseau de centres d'information des Nations Unies dans la commémoration du sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

Rôle du Département de l'information dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies

47. *Félicite* le Département de l'information et son réseau de centres d'information des Nations Unies du rôle qu'ils ont joué dans la commémoration du sixième anniversaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies;

48. *Prie* le Secrétariat de continuer de veiller à ce que le Département de l'information soit associé aux futures opérations de maintien de la paix dès la phase de planification, grâce à des consultations et des activités de coordination avec les autres départements du Secrétariat, en particulier le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions;

49. *Souligne* qu'il importe de renforcer la capacité d'information du Département de l'information dans le domaine des opérations de maintien de la paix, ainsi que son rôle, en étroite coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, dans les activités de sélection du personnel du service d'information pour les opérations ou missions de maintien de la paix des Nations Unies et, à cet égard, invite le Département de l'information à détacher des fonctionnaires de l'information ayant les qualifications requises pour assumer les tâches qui leur sont confiées pour ces opérations ou missions, en tenant compte du principe de répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 du Chapitre XV de la Charte des Nations Unies, et à prendre en considération, le cas échéant, les avis exprimés, en particulier par les pays d'accueil;

50. *Souligne également* l'importance du portail des opérations de maintien de la paix sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies, et prie le Département de l'information de poursuivre ses efforts visant à aider les missions de maintien de la paix à continuer à enrichir leurs sites Web;

51. *Prie* le Département de l'information, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions de poursuivre leur coopération en vue de faire mieux prendre conscience des nouvelles réalités dans les

¹¹ A/57/304, annexe.

opérations de maintien de la paix, en particulier les opérations pluridimensionnelles et complexes, des grands succès remportés et des problèmes auxquels elles doivent faire face, ainsi que de la multiplication récente des activités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, et se félicite des efforts faits par les trois départements pour mettre au point et appliquer une vaste stratégie de communication sur les problèmes auxquels les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies doivent actuellement faire face;

52. *Prie* le Département de l'information et le Département des opérations de maintien de la paix de continuer à coopérer à la mise en œuvre d'un programme efficace d'ouverture aux populations locales pour expliquer la politique de tolérance zéro de l'Organisation en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, à tenir le public au courant de la suite donnée à toutes les affaires dans lesquelles sont impliqués des membres du personnel de maintien de la paix, y compris les affaires pour lesquelles il a été établi que les accusations n'étaient pas fondées, et à informer le public de l'adoption de la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies ou de personnel apparenté¹²;

Rôle du Département de l'information dans le renforcement du dialogue entre les civilisations et de la culture de la paix en tant que moyen de promouvoir la compréhension entre les nations

53. *Rappelle* ses résolutions sur le dialogue entre les civilisations et la culture de la paix¹³ et demande au Département de l'information, tout en veillant à la pertinence et à la validité des thèmes retenus pour la campagne médiatique portant sur cette question, de continuer à apporter l'appui nécessaire à la diffusion de l'information concernant le dialogue entre les civilisations et la culture de la paix ainsi que sur l'Alliance des civilisations, et de prendre des mesures pour promouvoir le dialogue entre les civilisations et la culture de la compréhension, de la tolérance, du respect et de la liberté de religion et de croyance, ainsi que la jouissance effective par tous les êtres humains des droits de l'homme et des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, apprécie à leur juste valeur les efforts réalisés par le Haut-Représentant du Secrétaire général pour l'Alliance des civilisations et prend note des initiatives lancées lors du premier forum de l'Alliance tenu à Madrid les 15 et 16 janvier 2008;

IV

Services d'information

54. *Souligne* que l'objectif premier des services d'information fournis par le Département de l'information est la publication, au moment opportun, dans les quatre médias – la presse, la radio, la télévision et l'Internet – de nouvelles et d'informations exactes, objectives et équilibrées émanant du système des Nations Unies, et communiquées aux médias et à d'autres publics dans le monde, l'accent étant mis avant tout sur le multilinguisme, et réitère la demande qu'elle a adressée au Département afin qu'il s'assure que toutes les nouvelles d'actualité et les informations urgentes soient exactes, impartiales et objectives;

¹² Résolution 62/214, annexe.

¹³ Résolutions 52/15, 53/22, 53/25, 55/23, 56/6, 59/142 et 60/4.

55. *Souligne* qu'il importe que le Département de l'information continue d'appeler l'attention des médias de la planète sur les événements qui ne rencontrent pas un écho majeur, dans le cadre de l'initiative « Dix sujets dont le monde n'entend pas assez parler » et grâce à la couverture audiovisuelle de ces événements par la télévision et la radio des Nations Unies;

Moyens traditionnels de communication

56. *Se félicite* de l'initiative de la Radio des Nations Unies qui demeure l'un des moyens de communication traditionnels de très grande portée les plus efficaces dont le Département de l'information dispose et constitue un instrument important pour les activités de l'Organisation des Nations Unies, et la prie de renforcer son service de diffusion en présentant plus fréquemment aux diffuseurs des points d'actualité dans les six langues officielles et des sujets relatifs aux activités de l'Organisation, et prie le Secrétaire général de tout faire pour que les six langues officielles soient à égalité dans la production radiophonique de l'Organisation;

57. *Prend note* des efforts que fait le Département de l'information pour diffuser directement les émissions aux stations de radio dans le monde entier dans les six langues officielles, ainsi qu'en portugais et swahili, et, chaque fois que possible, dans d'autres langues;

58. *Prie* le Département de l'information de continuer à constituer des partenariats avec les journalistes des stations de radio locales, nationales et régionales afin de propager fidèlement et de manière impartiale le message de l'Organisation des Nations Unies dans le monde entier, et prie le Service de la radio et de la télévision du Département de continuer à tirer pleinement parti de l'infrastructure technologique rendue disponible ces dernières années;

Site Web de l'Organisation des Nations Unies

59. *Réaffirme* que le site Web de l'Organisation des Nations Unies est un outil essentiel pour les médias, les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement, les États Membres et le grand public et, à cet égard, répète que le Département de l'information doit poursuivre ses efforts visant à tenir à jour et améliorer ce site;

60. *Salue* les efforts engagés par le Département de l'information pour se conformer aux critères de base concernant l'accès des personnes handicapées au site Web de l'Organisation des Nations Unies, demande au Département de continuer à veiller à ce que toutes les pages du site, nouvelles ou mises à jour, soient conformes aux critères d'accessibilité à tous les niveaux, en vue d'assurer l'accès du site aux personnes souffrant de différentes sortes de handicaps;

61. *Prend note* du fait que le développement et l'enrichissement du site Web de l'Organisation des Nations Unies dans plusieurs langues se sont améliorés¹⁴ et, à ce propos, demande au Département de l'information d'améliorer encore, en collaboration avec les bureaux qui fournissent le contenu, les mesures prises pour assurer une stricte parité entre les six langues officielles sur le site Web de l'Organisation, et réitère en particulier la demande faite au Secrétaire général de veiller dans toute la mesure possible à ce que les ressources humaines et financières

¹⁴ Voir A/AC.198/2007/3.

du Département de l'information prévues à ce titre soient adéquatement réparties entre toutes les langues officielles, en tenant compte de la spécificité de chacune de ces langues;

62. *Se félicite* des dispositions prises par le Département de l'information en coopération avec les établissements universitaires pour accroître le nombre de pages Web disponibles dans certaines des langues officielles, et prie le Secrétaire général d'étendre ces dispositions à toutes les langues officielles de l'Organisation;

63. *Rappelle* le paragraphe 74 de sa résolution 60/109 B et, à cet égard, réitère que tous les services du Secrétariat qui en fournissent le contenu devraient continuer de s'attacher à faire traduire dans toutes les langues officielles tous les documents et bases de données publiés en anglais sur le site Web de l'Organisation et à les rendre disponibles à partir des différentes versions linguistiques du site selon les modalités les plus pratiques, efficaces et rationnelles;

64. *Prie* le Secrétaire général de continuer à tirer pleinement parti des derniers progrès de l'informatique pour diffuser de façon économique et rapide des informations sur l'Organisation des Nations Unies, selon les priorités fixées par l'Assemblée générale dans ses résolutions et compte tenu de la diversité linguistique de l'Organisation;

65. *Constate* que certaines langues officielles utilisent des scripts non latins et bidirectionnels et que les infrastructures technologiques et les applications d'appui de l'Organisation des Nations Unies sont fondées sur des scripts latins, ce qui donne lieu à des difficultés dans le traitement des scripts non latins et bidirectionnels, et demande instamment à la Division de l'informatique du Département de la gestion de collaborer encore avec le Département de l'information, pour faire en sorte, dans toute la mesure possible, que les infrastructures technologiques et les applications d'appui soient totalement compatibles avec les scripts latins, non latins et bidirectionnels, afin d'améliorer l'égalité entre toutes les langues officielles sur le site Web de l'Organisation;

66. *Prend note avec satisfaction* de la popularité croissante du service d'informations urgentes par courrier électronique assuré par le Département de l'information sur le portail du Centre de nouvelles de l'ONU en anglais et en français, et invite le Département à consulter la Division de l'informatique du Département de la gestion et à examiner à titre prioritaire les moyens d'améliorer les capacités techniques de ce service et de l'assurer dans toutes les langues officielles;

V

Services de bibliothèque

67. *Demande* au Département de l'information de continuer à diriger le Comité directeur pour la modernisation et la gestion intégrée des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies et se félicite une fois encore des mesures prises par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et les autres bibliothèques membres du Comité directeur pour rapprocher leurs activités, services et produits des buts, objectifs et priorités de l'Organisation;

68. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de constituer, à l'intention de tous les États Membres, un fonds multilingue d'ouvrages, périodiques et autres documents sur

papier afin que la Bibliothèque demeure une source largement accessible d'informations sur l'Organisation des Nations Unies et ses activités;

69. *Prend note* de l'initiative prise par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, en sa qualité d'organe centralisateur, pour élargir la portée des ateliers régionaux de formation et de partage du savoir organisés à l'intention des bibliothèques dépositaires des pays en développement, afin qu'elles fassent de la vulgarisation une de leurs activités;

70. *Prend note* de ce que fait la Bibliothèque Dag Hammarskjöld pour renforcer les activités de mise en commun de l'information et de création de réseaux afin que les membres des délégations, les missions permanentes des États Membres, le Secrétariat, les chercheurs et les bibliothèques dépositaires puissent accéder au vaste ensemble de connaissances accumulées par les Nations Unies, prend note de la proposition tendant à ce que la Bibliothèque soit rebaptisée Bibliothèque et Centre de partage du savoir Dag Hammarskjöld, compte tenu de sa nouvelle orientation, et prend également acte de la proposition tendant à appeler dorénavant les bibliothèques dépositaires « bibliothèques partenaires »;

71. *Prend note également avec satisfaction* des nouvelles techniques qu'adopte la Bibliothèque Dag Hammarskjöld en complément de ses programmes de formation traditionnels, en particulier la gestion des connaissances individuelles, pour aider les représentants des États Membres et les fonctionnaires du Secrétariat à utiliser les produits et outils d'information;

72. *Encourage* le Secrétariat à rechercher et à appliquer des solutions n'ayant pas d'incidences financières afin que les États Membres puissent accéder en toute sécurité à l'information qui n'est actuellement disponible que sur l'Intranet du Secrétariat (iSeek), sachant que l'accès des États Membres à iSeek se fait par l'intermédiaire de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld;

VI

Services de diffusion

73. *Constate* que les services de diffusion assurés par le Département de l'information continuent de faire connaître le rôle et l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies;

74. *Accueille avec satisfaction* les activités pédagogiques menées par le Département dans le cadre du programme « L'ONU travaille » et du Projet global d'enseignement et d'apprentissage pour toucher les enseignants et les jeunes partout dans le monde grâce à diverses plates-formes multimédias, et encourage le programme « L'ONU travaille » à cultiver ses relations de partenariat avec les grands réseaux mondiaux de médias et les personnalités connues ayant des activités militantes, et le Projet global d'enseignement et d'apprentissage à élargir ses activités aux enseignants et élèves des écoles primaires et secondaires;

75. *Note* qu'il importe que le Département de l'information continue à mettre en œuvre le programme de formation des journalistes de la presse écrite, de la radio et de la télévision originaires de pays en développement et de pays en transition, comme elle l'a demandé, et prie le Département de déterminer comment exploiter au maximum les possibilités qu'offre ce programme, notamment en prolongeant sa durée et en augmentant le nombre de ses participants;

76. *Se félicite* de la place grandissante faite aux activités éducatives et de l'orientation de la *Chronique de l'ONU*, sur papier et en ligne et, dans ce sens, encourage l'équipe chargée de la *Chronique de l'ONU* à continuer d'instaurer des partenariats de copublication et à organiser des activités et des manifestations éducatives en collaboration avec des organisations de la société civile et des établissements d'enseignement supérieur, notamment la série de séminaires intitulée « Désapprendre l'intolérance »;

77. *Note* que le Département de l'information a l'intention de faire de la *Chronique de l'ONU* une revue intitulée *Affaires de l'ONU* et demande, pour approfondir la question, un rapport détaillé et complet sur l'état d'avancement du projet, qui devra lui être remis en temps utile;

78. *Réaffirme* que les visites guidées sont un important moyen d'information du grand public et note que le Département de l'information organise dans le cadre des mandats existants, au Siège et dans des bureaux extérieurs, des expositions sur des sujets importants intéressant l'Organisation des Nations Unies, ces expositions étant un bon moyen de sensibiliser le grand public;

79. *Demande* au Département de l'information de renforcer son rôle de plaque tournante dans les relations avec la société civile en ce qui concerne les priorités et préoccupations de l'Organisation des Nations Unies telles que les déterminent ses États Membres;

80. *Rend hommage* dans un esprit de coopération à l'Association des journalistes accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies pour les activités qu'elle mène et pour son Fonds Dag Hammarskjöld pour l'octroi de bourses qui permet à des journalistes de pays en développement de se rendre au Siège de l'Organisation et de suivre l'actualité pendant les travaux de l'Assemblée générale, et engage la communauté internationale à continuer de verser des contributions financières au Fonds;

81. *Exprime sa gratitude* aux Messagers de la paix, aux ambassadeurs itinérants et autres défenseurs de l'Organisation des Nations Unies pour leurs efforts et leur contribution en faveur de l'action de l'Organisation et de la sensibilisation accrue du public international à ses priorités et préoccupations, et demande au Département de l'information de continuer à les associer à ses stratégies en matière médiatique et de communication et à ses activités de sensibilisation;

VII

Observations finales

82. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente et unième session, et de lui rendre compte, à sa soixante-troisième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée à toutes les recommandations et demandes formulées dans la présente résolution;

83. *Prie aussi* le Secrétaire général de tout faire en vue du maintien des services fournis par le Département de l'information pendant les travaux prévus par le plan-cadre d'équipement;

84. *Invite instamment* le Secrétaire général à répondre à la demande des États Membres qui souhaitent recevoir des cartes d'identité supplémentaires pour leurs attachés de presse afin qu'ils puissent accéder aux secteurs réputés d'accès restreint,

afin qu'ils puissent rendre compte de façon complète et efficace des réunions de haut niveau susceptibles de rassembler des représentants des délégations des États Membres;

85. *Prie* le Comité de l'information de lui rendre compte à sa soixante-quatrième session;

86. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Questions relatives à l'information ».

Projet de décision

Élargissement du Comité de l'information

L'Assemblée générale décide de porter de 110 à 112 membres la composition du Comité de l'information et de nommer Antigua-et-Barbuda et la Zambie membres dudit comité.

